

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2025 _ N° 143/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MARIUS CHASTEL

PUBLIÉ LE 30 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SERPE relative à des travaux de taillage de haies rue Marius Chastel,

VU l'arrêté n° 41 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de taillage de haies rue Marius Chastel, dans la partie délimitée sur le plan ci-annexé, la circulation sera alternée par feux tricolores le **5 JUIN 2025**.

ARTICLE 2 - L'entreprise SERPE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 mai 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/05/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

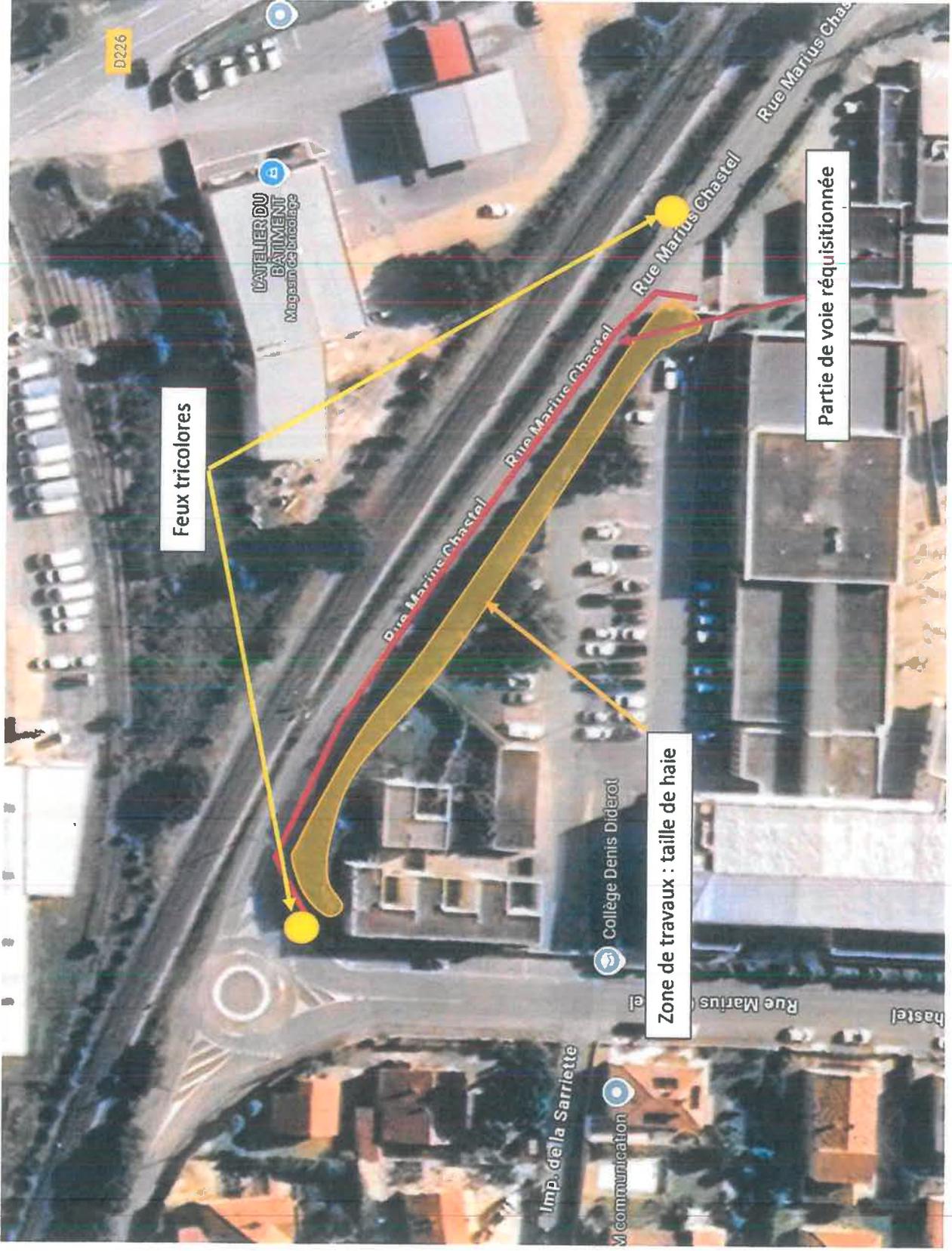
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



9226

Feux tricolores

Partie de voie réquisitionnée

Zone de travaux : taille de haie

L'ATELIER DU
BATIMENT
Magasin de bricolage

Collège Denis Diderot

Imp. de la Sarrlette

M communication

Rue Marine Chastel

Rue Marine Chastel

Rue Marius Chastel

Rue Marius Chastel

Rue Marius

hastel